

A.G.E.A. 2
Société civile
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 20, rue de la Rainière
Parc du Perray
44300 NANTES
532 129 798 R.C.S. NANTES

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 17 FEVRIER 2026

- **Monsieur Benoît ARTHUIS**, titulaire de 120 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Alexandre ARTHUIS**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Elaine ARTHUIS**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Guilhem ARTHUIS**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- **La société HBA**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 690 480 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 802 805 515, titulaire de 50 parts sociales, représentée par son gérant, Monsieur Benoît ARTHUIS.

Seuls associés et propriétaires de l'intégralité des 200 parts sociales composant le capital de la société A.G.E.A. 2, société civile au capital social de 2 000 euros, dont le siège est sis 20 rue de la Rainière, Parc du Perray, 44300 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, sous le numéro 532 129 798, ci-après « *la Société* »,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Au transfert du siège social,
- A la modification consécutive des statuts,
- Aux frais et pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de transférer le siège de la Société à l'adresse sis 4, chemin du Moulin d'Auray, 44470 THOUARE-SUR-LOIRE.

Ce transfert prend effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de précédentes résolutions, les associés décident de procéder à la mise à jour des statuts.

L'article 4 est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4, chemin du Moulin d'Auray, 44470 THOUARE-SUR-LOIRE.

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. ».

TROISIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra de faire, et décident que les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives de la Société.

SIGNATURES ELECTRONIQUES

Les signataires conviennent de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « YOUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques d'acte, conformément aux lois sur la signature électronique.

Ils reconnaissent et acceptent par la présente que leur signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'ils peuvent avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de / ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de ses intentions de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier n'est pas nécessaire comme preuve de leurs engagements et obligations à cet accord. La remise d'une copie électronique de présent acte directement par « YOUSIGN » constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations pris par les signataires.

Le 17 février 2026

Monsieur Benoît ARTHUIS

Monsieur Alexandre ARTHUIS

Madame Elaine ARTHUIS

Monsieur Guilhem ARTHUIS

La société HBA

Représentée par Monsieur Benoît ARTHUIS